Le 7 avril 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril, à 19 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Onze

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 mars 2021.

<u>Présents</u>: Messieurs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, BOUCHET Patrick, HERISSE Willy, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, Mesdames GUEMY Aurélie, DEAT Mireille, MORALES Irène, RAYNAUD Isabelle.

Excusé: Monsieur TIXIER Tristan.

Secrétaire de séance : Monsieur MORALES Anthony.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente le 6 avril 2021 à 19h00, a pris les décisions suivantes (par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire):

1) <u>Approbation des compte-rendu des réunions du conseil municipal du 28 janvier 2021</u> et 9 mars 2021

2) Vote des taux 2021 des taxes locales :

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2021, les Communes doivent voter leur taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal de TFPB voté en 2020 et du taux départemental de TFPB voté en 2020.

Le taux communal de TFPB voté pour 2020 était de 11,28%; le taux départemental de TFPB voté en 2020 par le Département du Puy De Dôme était de 20,48%; le taux de référence à prendre en compte pour le vote du taux communal 2021 de TFPB est donc de :

11.28 + 20.48 = 31.76%

Le taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour 2020 était de 53,85%.

La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien en remplacement de la taxe d'habitation. La règle des liens qui doit être respectée en cas de variation différenciée des taux de TFPB et de TFNB est la suivante :

- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFPB par rapport au taux de référence
- Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB par rapport au taux de référence

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident de voter comme suit les taux communaux des deux taxes locales pour 2021 :

• taxe sur le foncier bâti (TFPB): 31,76%

• taxe sur le foncier non bâti (TFNB): 53,85%

3) <u>Vote des budgets Primitifs 2021 de la Commune de QUEUILLE, du Service Annexe de l'ASSAINISSEMENT et du Service de TRANSPORT SCOLAIRE :</u>

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif Principal de la Commune de QUEUILLE, le Budget Primitif du Service Annexe d'Assainissement et du Service de Transport Scolaire pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour chacun des 3 budgets.

Après avoir entendu la lecture de la proposition budgétaire pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal, adopte :

- le Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement (pour un montant égal à 279 005,41 €) et d'investissement (pour un montant total de 90 128,10 € comprenant les restes à réaliser au 31/12/2020),
- le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation (pour un montant égal à 19 456,90 €) et d'investissement (pour un montant total de 87 456,23 € comprenant les restes à réaliser au 31/12/2020).
- le Budget Primitif du Service de Transport Scolaire, pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation (pour un montant égal à 7 635,06 €) et d'investissement (pour un montant total de 6 661,20 €).

Ces documents et leurs annexes sont consultables au secrétariat de Mairie.

4) Vote des subventions aux associations locales pour l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal décide de voter les montants des subventions attribuées en 2021 aux associations comme suit :

Coopérative scolaire de l'école de Queuille : 500 €
Amicale des Motards de Queuille : 50 €

• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Queuille pour animation : 100 €

 Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Queuille pour achat Jouets de Noël des élèves de l'Ecole de Queuille : 500 €

• Club du 3è Age « Les Anciens de Paradis » : 100 €

• Détresse Animaux : 50 €

• Amis de la Vieille Boulangerie : 100 €

pour un total de 1 400 € inscrits au budget principal 2021 à l'article 6574 ; et autorise Monsieur le Maire à verser lesdites subventions.

5) Vote des différents tarifs communaux pour 2021 :

- Les tarifs des concessions au cimetière et des cases de columbarium demeurent inchangés ;
- Les tarifs de location de la salle polyvalente demeurent également inchangés ;

- Pour les impressions d'affiches et affichettes annonçant les manifestations associatives, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :
- de facturer les copies couleur format A4 à 0,10 € au-delà de 600 feuilles par an et par association.
- de facturer les copies couleur format A3 à 0,20 € au-delà de 50 feuilles par an et par association,
- de fournir le papier sur le budget communal pour toutes les copies,
- de facturer une fois par an à chaque association,
- de mettre en œuvre ces nouvelles modalités à compter du 1er mai 2021,
- d'informer chaque Président d'association de ces nouvelles modalités par lettre individuelle.

6) Amortissement de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif a été réalisée par le Cabinet C2EA de CLERMONT-FERRAND, pour un coût total de 19 514,11 €, et que cette étude a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 9 151,61 € et du Département du Puy De Dôme pour 2 990,54 €, soit un total de subventions perçues de 12 142,15 €.

Cette étude étant un diagnostic général des installations d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal, il est possible de l'amortir de manière linéaire sur 5 ans et d'amortir sur la même durée les subventions s'y afférent, ceci à compter de l'exercice 2021.

Les dotations aux amortissements de l'étude seraient inscrites à l'article 2803 du budget annexe d'assainissement, pour 3 902,82 € annuels; et les dotations aux amortissements des subventions s'y afférent seraient inscrites à l'article 1391 du même budget, pour 2 428,43 € annuels.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'amortir sur 5 ans, de manière linéaire, l'étude diagnostique du système d'assainissement et les subventions s'y afférent, à compter de l'exercice 2021,
- D'inscrire au budget primitif du service annexe d'assainissement de 2021 et des exercices suivants les crédits nécessaires à ces amortissements.

7) Action sociale envers le personnel communal :

Cette question est retirée de l'ordre du jour par manque d'informations suffisantes et sera examinée lors d'une prochaine réunion municipale.

8) Cession de 2 terrains communaux constructibles aux Chanôts:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une parcelle constructible (zone Up du PLU) appartenant à la Commune de QUEUILLE située au lieu-dit « Les Chanôts », cadastrée section C N° 404 pour une surface de 2 145 m2 et une autre parcelle également constructible cadastrée section C N° 203 pour une surface de 750 m2 appartenant à l'EPF-SMAF (en cours de rétrocession à la Commune de QUEUILLE) peuvent être proposées à la vente.

Il précise qu'une servitude de passage du réseau d'assainissement collectif existe sur la parcelle cadastrée section C N° 203 et de ce fait, propose un prix de vente de 7 € le mètre carré.

Pour l'autre parcelle communale, actuellement ne disposant pas de chemin d'accès, le prix proposé est de 9 € le mètre carré.

Ces terrains pourront éventuellement être proposés à la vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et de lui donner tous pouvoirs, ou en son absence à l'un des Adjoints, pour signer tous documents relatifs à ces ventes.

9) Questions diverses:

A/ Suite à la demande écrite du Syndicat d'eau Potable des Communes de Sioule et Morge, il est répondu qu'aucun travaux de voirie n'est envisagé pour 2022.

B/ Il est décidé que le premier Bulletin Municipal du mandat sera distribué dans le courant de la semaine prochaine.

C/ Il est décidé de signer un nouveau contrat de location et de maintenance des photocopieurs de l'école et du secrétariat de Mairie avec Toshiba, pour un copieur neuf en Mairie, le copieur actuel de l'école restant en place, un micro-ordinateur portable offert, avec un **coût trimestriel de 1 008.45 €** H.T. sur 21 trimestres.

D/ Il est décidé de signer un nouveau contrat de téléphonie fixe et internet avec Moabee pour les téléphones et l'accès à internet de l'école et du secrétariat de Mairie avec option antenne wifi sécurisé et switch Méraki répondant aux normes RGPD et anti-piratage. Le coût mensuel sera de **286 € H.T**.

E/ Monsieur MORALES Anthony se propose pour être le référent de la page Facebook de la Commune de QUEUILLE. Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à un nom de page et deux validateurs devront prendre en charge la page créée.

F/ Il est décidé de ne pas donner une suite favorable à l'installation d'un distributeur de pain.

G/ Monsieur le Maire indique que la ligne électrique haute tension allant de BLOT L'EGLISE aux ANCIZES-COMPS, traversant la Commune de QUEUILLE, va être enfouie courant 2022. ENEDIS a commencé à prendre contact avec les propriétaires concernés. Un plan des travaux projetés est disponible en Mairie.

H/ Une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation est en cours depuis le 1^{er} mars 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Tous les documents de cette consultation sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr, ainsi qu'un questionnaire en ligne pour les réponses des citoyens.

I/ Il est envisagé une prochaine réunion du Conseil Municipal le 4 mai 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 24 minutes.

Le Maire : Stéphane CANUTO

